



D3640-Direction de l'urbanisme, de l'architecture, du foncier et de l'habitat-
Maison architecture et patrimoine

DELIBERATION N° D.2025.03.4 **du Conseil municipal du 13 mars 2025**

Subvention 2025 de la ville de Versailles à la Fondation du Patrimoine. **Avenant n° 4 à la convention de partenariat.**

Date de la convocation : 6 mars 2025
Date d'affichage : 14 mars 2025
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE
Rapporteur : Mme Marie BOELLE

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. François DARCHIS, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Erik LINQUIER, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Stephanie BELNA, M. Pierre FONTAINE.
M. Emmanuel LION (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. François BILLOT DE LOCHNER (pouvoir à Mme Céline JULLIE), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), Mme Corinne BEBIN (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2131-11 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article L.143-2 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

Vu le décret du 15 novembre 1993 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu la délibération n° 2017.02.22 du Conseil municipal de Versailles du 23 février 2017 portant adhésion de la Ville à la Fondation du Patrimoine ;

Vu la délibération n° D.2018.11.131 du Conseil municipal de Versailles du 15 novembre 2018 portant adhésion et attribution d'une subvention de la Ville à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2019 ;

Vu la délibération n° D.2024.03.4 du Conseil municipal de Versailles du 14 mars 2024 relative à l'avenant n° 3 à la convention entre la Ville et la Fondation du Patrimoine, portant sur la subvention au titre de l'année 2024 ;

Vu la convention de partenariat signée le 4 février 2019 entre la ville de Versailles et la Fondation du Patrimoine et ses avenants n° 1, 2 et 3 respectivement au titre des subventions 2021, 2023 et 2024 ;

Vu le budget de l'exercice concerné et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitres 907 « logement » et 923 « culture », articles 70 « logement, services communs » et 324 « entretien du patrimoine culturel », natures 20 – 422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations » et 6281 « concours divers », service B1100 « direction des affaires culturelles ».

- Dans le cadre général de sa politique de valorisation de l'exceptionnel patrimoine architectural et historique de Versailles, et plus précisément à travers son aide financière destinée aux (co)propriétaires versaillais à l'occasion du ravalement des façades présentant un intérêt architectural, la ville de Versailles s'est engagée aux côtés de la Fondation du Patrimoine par une convention de partenariat signée le 4 février 2019, prévoyant initialement le versement par la Ville d'une subvention d'un montant annuel de 15 000 €.

Ce partenariat permet, au travers de la labellisation par la Fondation du Patrimoine des projets de travaux extérieurs de restauration de façades visibles depuis la rue, situés dans le périmètre du Site patrimonial remarquable (ancien secteur sauvegardé), de faire bénéficier les Versaillais concernés d'une subvention financière de la Fondation et d'une défiscalisation des dépenses engagées pour ces travaux.

- Le 30 juillet 2020, l'article 3 de la loi de finance rectificative a modifié, dans l'article L.143-2 du Code du Patrimoine, les conditions d'attribution de cette défiscalisation, portant le seuil de la subvention minimale attribuée par la Fondation du Patrimoine aux demandeurs, de 1% à 2% du montant des travaux éligibles à la labellisation par la Fondation. Afin de prendre en compte cette évolution, un premier avenant à la convention signée le 4 février 2019 entre notre Collectivité et la Fondation a porté à 30 000 € le montant annuel de la subvention de la Ville au profit de la Fondation à compter de l'année 2021.

Les avenants n° 2 et 3 à la convention ont renouvelé le dispositif respectivement au titre des années 2023 et 2024.

- Afin de permettre la poursuite de son action en faveur de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine versaillais, complétant ainsi l'aide financière de la Ville auprès des particuliers résidents en dehors du Site patrimonial remarquable, il est proposé au Conseil municipal d'approuver au profit de la Fondation du Patrimoine le renouvellement de la subvention d'investissement de 30 000 € au titre de l'année 2025. Un avenant n° 4 à la convention initiale est par conséquent nécessaire. C'est l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'attribuer une subvention d'investissement de la ville de Versailles de 30 000 € au bénéfice de la Fondation du Patrimoine, au titre de l'année 2025, afin de permettre la poursuite de son action en faveur de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine versaillais, dans le secteur du Site patrimonial remarquable ;

La subvention d'investissement de la Ville est destinée à financer les subventions de la Fondation du patrimoine équivalentes à 2% du montant des travaux correspondant aux opérations de ravalements labellisées ;

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 4 à la convention initiale, relatif à cette subvention, et tout document s'y rapportant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 47 voix

